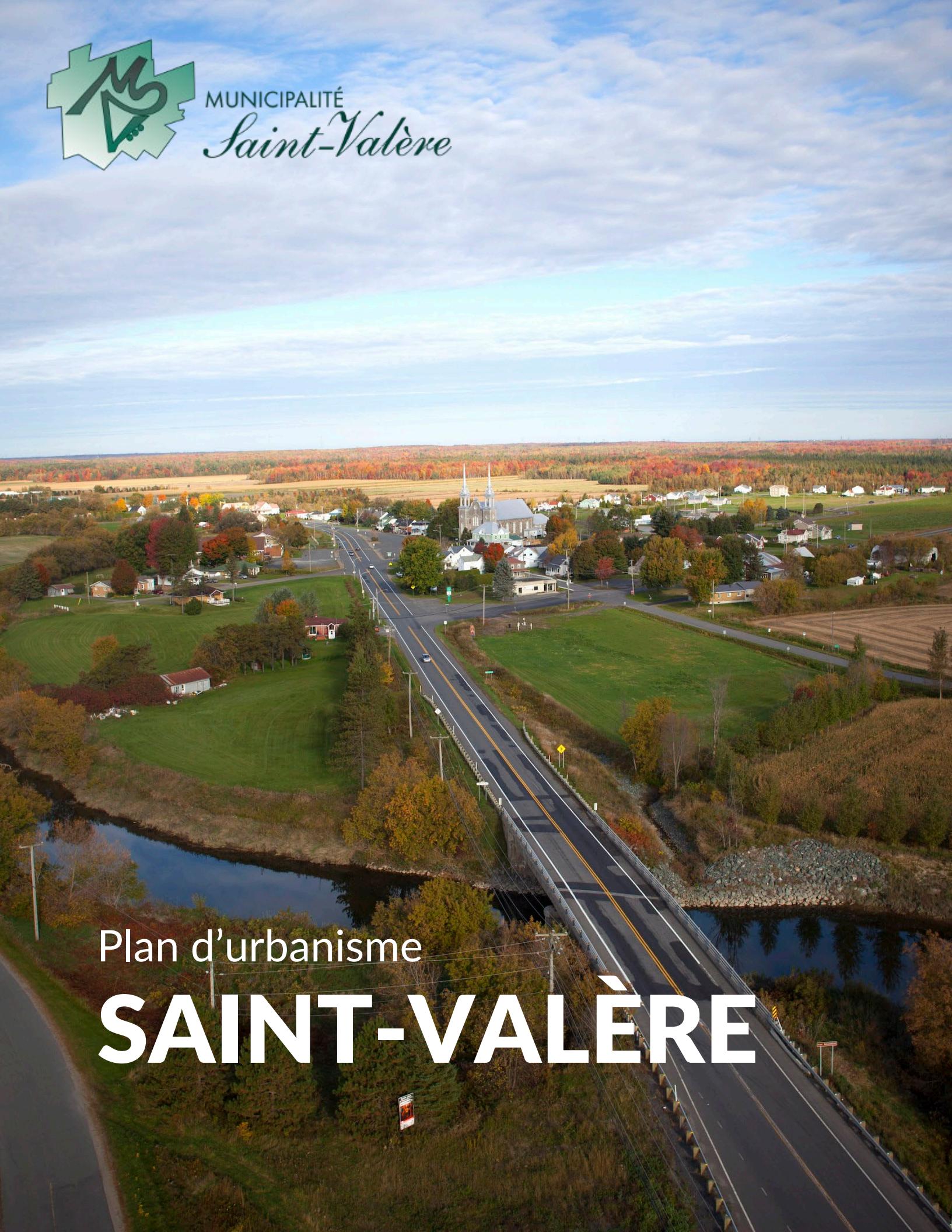




MUNICIPALITÉ
Saint-Valère



Plan d'urbanisme
SAINT-VALÈRE

Crédits de réalisation

Réalisé par :

La Boîte d'urbanisme

Isabelle Laterreur,
Urbaniste et chargée de projet.

Maryse Gaudreault,
Urbaniste.

Flavia Cozac,
Conseillère en aménagement.

Raphaël Royer,
Conseiller en réglementation.

Remerciements

Merci à :

Philippe Habel,
Inspecteur régional en bâtiment et en
environnement, MRC d'Arthabaska.

Le conseil municipal de Saint-Valère :

Marcel Normand, maire.
Guy Dupuis, conseiller.
Nadia Hébert, conseillère.
Éric Morissette, conseiller.
Jacques Pepin, conseiller.
Claudia Quirion, conseillère.
Joséane Turgeon, conseillère.

Source photo couverture :
Benoit Jean, www.productionsbenoitjean.com



Règlement numéro 400-2023

Adopté le **DATE**

Municipalité de Saint-Valère

2, rue du Parc
Saint-Valère, (Québec) G0P 1M0
tél : (819) 353-3450
stvalere@msvalere.qc.ca
msvalere.qc.ca

Table des matières

Mot du maire	i
Dispositions	1
A. Déclaratoires	1
B. Interprétatives	1
1. Énoncé de vision	2
2. Plan d'urbanisme	6
2.1. Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme ?	8
2.2. Historique, démarche et approche	10
3. Enjeux et orientations	12
3.1. Milieu de vie et développement	14
3.2. Aménagement du noyau villageois	18
3.3. Territoire agricole, attraits et récréotourisme	22
4. Concept d'organisation spatiale	26
5. Affectations du sol	32
6. Contraintes et territoires d'intérêt	38
6.1. Contraintes et infrastructures	40
6.2. Territoires d'intérêt	44
7. Plan d'action	48
Bibliographie	53
Dispositions finales	55
Annexe A – portrait du milieu	57

Éléments graphiques

Plans

Plan 1 : Concept d'organisation spatiale / municipalité	29
Plan 2 : Concept d'organisation spatiale / périmètre urbain	31
Plan 3 : Affectations du sol / municipalité	37
Plan 4 : Contraintes et infrastructures / municipalité	42
Plan 5 : Contraintes et infrastructures / périmètre urbain	43
Plan 6 : Territoires d'intérêt / municipalité	46
Plan 7 : Territoires d'intérêt / périmètre urbain	47

Mot du maire



Chers citoyens, chères citoyennes,

La municipalité de Saint-Valère, située dans la MRC d'Arthabaska, au Centre-du-Québec rencontre plusieurs défis des plus stimulants. Étant reconnue pour son milieu agricole dynamique et diversifié, elle se doit aussi d'assurer le dynamisme de ses secteurs résidentiels et commerciaux.

Les décisions prises dans la rédaction du plan d'urbanisme ont pour but d'améliorer la qualité de vie des habitants. Les enjeux étant ciblés, il sera plus facile de mettre en place des actions afin de mieux répondre aux besoins de la collectivité.

Ce document est important pour notre municipalité car il permet la planification et l'aménagement du territoire. Le conseil municipal présent, ainsi que les suivants, pourront orienter et guider leurs décisions à la lumière des différents enjeux énoncés dans notre plan d'urbanisme.

Bien que plusieurs paliers gouvernementaux supérieurs nous limitent dans nos ambitions, nous sommes maintenant mieux outillés pour revendiquer nos besoins afin d'offrir un milieu de vie attractif pour nos résidents et nos commerçants.

Je tiens à remercier tous les acteurs publics et privés qui ont contribué au développement de notre municipalité.

Un merci spécial aux citoyens qui ont donné de leur temps afin de nous faire part de leurs opinions ainsi qu'à l'équipe de La Boîte d'urbanisme qui a piloté de main de maître la refonte de nos règlements d'urbanisme.

C'est avec enthousiasme et fierté que le conseil municipal, ainsi que moi-même, vous présentons ce nouveau plan d'urbanisme qui guidera notre développement au cours des prochaines années.

Marcel Normand, maire

Dispositions

A. Déclaratoires

i. Titre

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Valère ».

ii. Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Valère.

iii. Abrogation

Le présent règlement le dernier plan d'urbanisme et tous ses amendements.

iv. Validité

Le conseil municipal décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, partie par partie, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa et sous-alinéa par sous-alinéa, et de manière à ce que, si un chapitre, une section, une partie, un article, un paragraphe, un alinéa ou un sous-alinéa de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

v. Élément graphique et annexe

Tout tableau, schéma, plan, symbole ou toute autre forme d'expression graphique fait partie intégrante du présent règlement. L'Annexe A, soit le portrait du milieu, fait partie intégrante du présent règlement.

B. Interprétatives

i. Division en aires d'affectation du sol

Le territoire de la municipalité de Saint-Valère est divisé en aires d'affectation du sol, telles que délimitées sur le plan numéro 3.

ii. Interprétation des limites des aires d'affectation du sol

Les limites des aires d'affectation du sol indiquent un contour général. Les limites présentées au règlement de zonage peuvent légèrement différer du tracé d'une aire d'affectation, afin de tenir compte de particularités locales, du morcellement cadastral ou d'éléments ponctuels, sans qu'il puisse en résulter, pour cette seule raison, une cause de non-conformité.

iii. Terminologie

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué au Règlement de zonage en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce règlement, il faut alors se référer au sens commun défini au dictionnaire.

iv. Système de mesure

Toutes les dimensions et mesures employées dans le présent règlement sont exprimées en unités du Système International (SI) (système métrique).

1.



Énoncé de vision

Afin d'assurer la cohérence des actions en matière d'aménagement et de développement du territoire, le plan d'urbanisme présente un énoncé de vision collective ayant pour rôle de guider la prise de décisions au quotidien dans un continuum long terme. Positive et rassembleuse, cette vision d'avenir met de l'avant l'identité locale et exprime les valeurs partagées par la communauté. Agissant comme contrat social, elle lie les élus et les citoyens qui travailleront ensemble pour sa concrétisation.

Photo : Benoît Jean
Vue des terres agricoles près du 12^e rang



Photo : Benoît Jean
La rivière Bulstrode

« Présentant une localisation avantageuse, la municipalité de Saint-Valère accueille de nouveaux résidents qui profitent d'un noyau villageois attrayant et d'un territoire agricole dynamique où des activités récréotouristiques et agrotouristiques sont offertes aux citoyens ainsi qu'à l'ensemble de la région. »

2.



Plan d'urbanisme

En plus de sa valeur légale en matière de planification, le plan d'urbanisme est un document de communication qui présente le territoire et qui est porteur d'une vision collective de son aménagement et de son développement futur. Cette section présente les différentes facettes d'un plan d'urbanisme, son historique, la démarche de révision ainsi que l'approche préconisée.

Photo : Philippe Habel
Vue de l'église et du nouvel espace aménagé

2.1. Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme ?

Il s'agit d'un document de planification à portée légale, conforme au schéma de la MRC et qui permet de communiquer la vision d'aménagement et de développement du territoire

Document de planification

Le plan d'urbanisme est le document municipal le plus important en matière de planification du territoire. Le conseil municipal s'y réfère afin de donner une direction commune aux multiples décisions sectorielles dont fait l'objet l'aménagement et le développement de la municipalité. Il s'agit, en ce sens, d'un outil d'aide à la prise de décisions permettant de planifier l'organisation physique d'un territoire sur un horizon d'environ quinze ans.

Un plan d'urbanisme sert à :

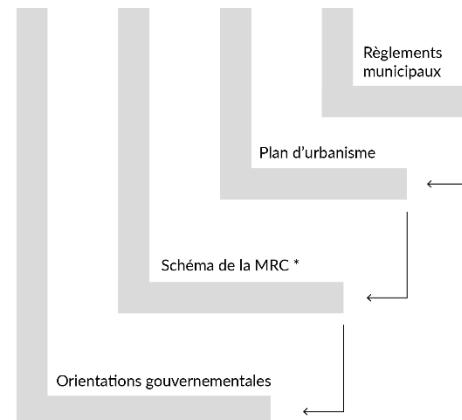
- Définir les intentions de la municipalité à l'égard de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Promouvoir la protection et la mise en valeur des éléments identitaires et des secteurs d'intérêt;
- S'assurer d'une répartition adéquate et d'une saine cohabitation des différentes fonctions;
- Tenir compte des composantes naturelles et des contraintes anthropiques;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie;
- Coordonner et prioriser les interventions et les investissements de la municipalité au budget annuel.

Portée légale et conformité

Le plan d'urbanisme n'a pas d'effet juridique direct sur la population. Les intentions d'aménagement qui y sont exprimées s'appliquent par le biais des dispositions normatives et qualitatives contenues dans les règlements d'urbanisme.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan d'urbanisme doit se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement, deuxième génération, de la MRC d'Arthabaska ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire. La règle de conformité permet d'assurer la cohérence entre les documents gérés par les différents paliers décisionnels que sont les orientations gouvernementales, le schéma d'aménagement de la MRC ainsi que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la municipalité.

Figure 1. Règle de conformité



* Schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté

Outil de communication

Le plan d'urbanisme présente la vision d'aménagement et de développement du territoire. Cette vision se déploie à travers les grandes orientations d'aménagement, le concept d'organisation spatiale, les objectifs et les moyens de mise en œuvre ainsi que les affectations du sol.

Principal outil de planification, le plan d'urbanisme est non seulement un outil d'aide à la prise de décisions, mais aussi un document de communication permettant de :

- Communiquer la vision d'aménagement et de développement de la municipalité aux citoyens ainsi qu'aux partenaires et investisseurs potentiels;
- Partager une compréhension commune de l'état du milieu et sensibiliser aux enjeux d'aménagement à relever collectivement;
- Faire connaître les intentions à la base de l'élaboration des outils de contrôle que sont les règlements d'urbanisme;
- Générer un sentiment de fierté en mettant de l'avant les éléments identitaires et les caractéristiques uniques du territoire.



2.2. Historique, démarche et approche

Le deuxième plan d'urbanisme de la municipalité a été élaboré dans le cadre d'une démarche participative et d'une approche axée sur la compréhension des enjeux et des potentiels du territoire

Historique de planification

Le premier plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Valère est entré en vigueur en 1989. Il n'a pas fait l'objet d'une révision dans les suites de l'adoption du schéma d'aménagement et de développement deuxième génération de la MRC d'Arthabaska, adopté en 2005. Plusieurs règlements intérimaires ont donc dû être appliqués afin de s'assurer de la conformité au schéma. Le présent document correspond donc à la 2^e génération de plans d'urbanisme pour la municipalité.

Outre le plan d'urbanisme, la municipalité possède une politique Amie des aînés et des familles (2019-2021). Ce document est une politique sociale qui présentent des intentions d'aménagement. Elles ont été prises en compte dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme.

Démarche de révision

Dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme, une démarche participative a été mise en place afin d'intégrer, en amont, les préoccupations citoyennes en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Un sondage a été rendu accessible en ligne, du 8 au 31 août 2022, ainsi qu'au bureau municipal en version papier. Il a permis de recueillir les réponses de 109 participants. Les résultats ont été compilés et discutés en vue d'une intégration au plan d'urbanisme.

Enfin, un comité formé de la direction générale, du maire, de cinq élus et de l'inspecteur municipal a participé à toutes les étapes de la révision afin de s'assurer que le plan d'urbanisme et la réglementation reflètent bien les intentions de la communauté en matière d'aménagement et de développement du territoire pour les quinze prochaines années.

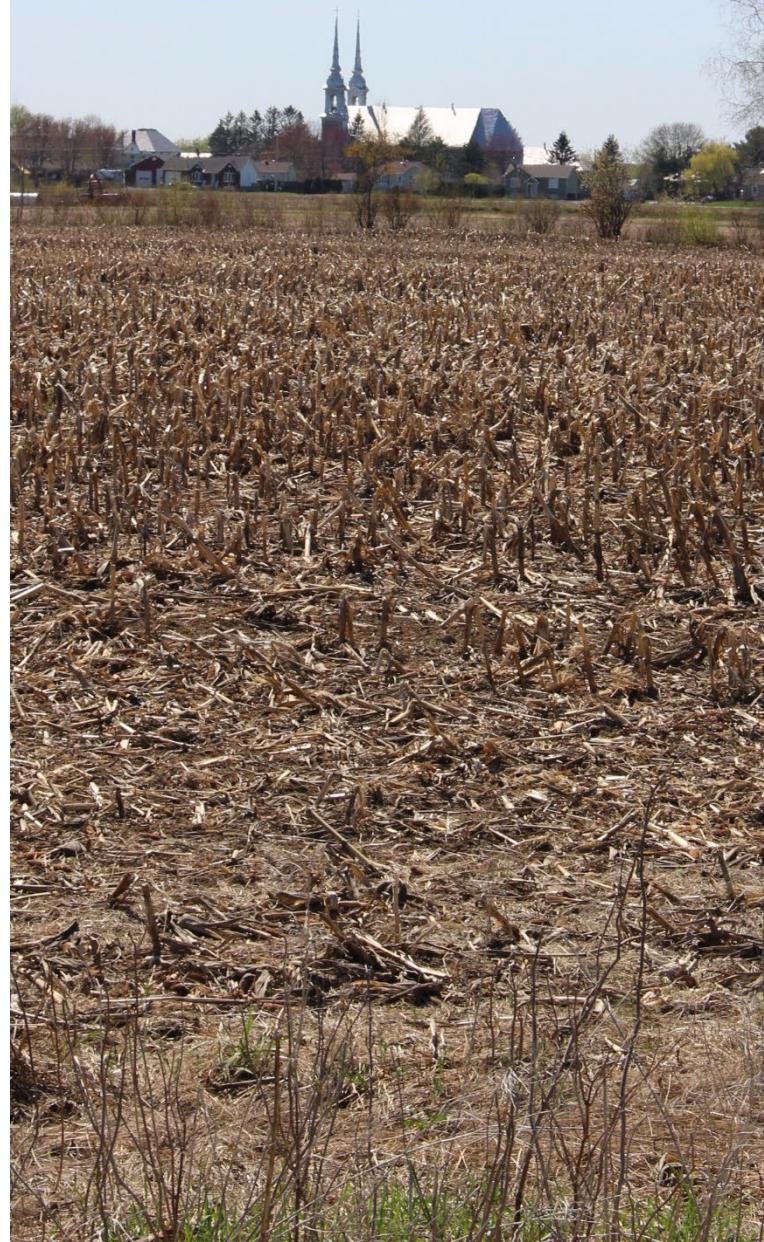
thématisques qui illustrent des dynamiques présentes sur le territoire.

Approche

L'approche préconisée pour la révision du plan d'urbanisme en est une axée sur la compréhension du territoire permettant d'identifier ses enjeux et ses potentiels d'aménagement et de développement.

L'ensemble de la documentation disponible a été analysée afin de connaître l'histoire de la municipalité et ses principales particularités. Les données statistiques aussi ont été compilées et analysées pour comprendre l'évolution récente et future de la population et du territoire. Des visites sur le terrain ont permis de bien comprendre le territoire et ses activités en plus de valider les informations issues de la documentation. Un travail cartographique a permis de compléter les analyses et de représenter les caractéristiques propres à Saint-Valère.

Le plan d'urbanisme de Saint-Valère se structure d'une manière originale comparé à la pratique traditionnelle. Il s'ouvre directement sur les contenus de planification que sont la vision, les orientations et les objectifs d'aménagement et de développement du territoire. Le portrait du milieu, qui consiste en une étape cruciale d'analyse du territoire dans le cadre d'une révision de plan d'urbanisme, est présenté en partie à la section 3 du plan ainsi qu'en annexe sous une forme synthèse et visuelle. La section 3, sur les enjeux et les orientations, est structurée selon trois grandes



3.



Enjeux et orientations

Cette section du plan d'urbanisme présente, en accord avec l'énoncé de vision, les orientations d'aménagement pour les quinze prochaines années. Une analyse du territoire, ayant conduit à l'élaboration d'un portrait du milieu dont une synthèse visuelle est proposée en annexe, a permis d'identifier trois thématiques à traiter. Le contexte présente les grandes lignes et dynamiques de chaque thématique qui ont permis d'identifier les enjeux et les potentiels conduisant aux orientations et aux objectifs proposés.

Photo : Benoît Jean
Vue du parc, du bureau municipal et du quadrilatère composé des rues du Parc, des Loisirs, de la Promenade et Desjardins

3.1. Milieu de vie et développement

Village-dortoir avec plusieurs services pour les familles, mais effritement de l'offre commerciale et contrainte pour le développement résidentiel

Contexte

Démographie

D'après le recensement de 2021, Saint-Valère compte 1 188 résidents. Ceci marque une baisse de la population de -11,14% depuis 1996, alors que la population de la MRC d'Arthabaska a crû de 18,2% durant la même période (StatCan). Entre 2016 et 2021, le nombre de résidents de la municipalité a diminué de -5,9% ce qui signifie que la baisse démographique s'est accentuée dans les dernières années. Malheureusement, cette baisse a surpassé les projections de l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ) qui prévoyait que Saint-Valère atteindrait 1 200 résidents seulement qu'en 2036. En contrepartie, le nombre de ménages de la municipalité a connu une augmentation de 4,6% entre 2006 et 2021 pour atteindre 505 ménages (StatCan). Selon l'ISQ, le nombre de ménages continuera de croître pour atteindre 518 en 2036, ce qui représente une augmentation de 13 ménages. La taille moyenne des ménages est demeurée supérieure à la moyenne régionale avec 2,4 personnes par ménage pour Saint-Valère comparé à 2,2 personnes pour la MRC en 2021 (StatCan). En effet, près de la moitié des familles résidant dans la municipalité, soit 49,3%, ont au moins un enfant. La population de Saint-Valère est assez jeune : 65,1% des citoyens étaient âgés de 15 à 65 ans en 2021, alors qu'à l'échelle régionale cette portion de la population représentait 58,5%. Toutefois, la moyenne d'âge de la population est conforme à celle de la région, soit une moyenne d'âge de 43,5 ans pour Saint-Valère, comparé à une moyenne de 44,6 ans pour la MRC d'Arthabaska (StatCan). Comme plusieurs autres municipalités rurales québécoises, Saint-Valère est susceptible de

connaître un vieillissement de sa population. Présentement, la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus est de 18,5% à Saint-Valère, comparé à 24,9% pour la MRC d'Arthabaska. Cependant l'ISQ prévoit que cette tranche de la population atteigne une proportion de 28,7% en 2036.

Emploi et économie

L'indice de vitalité économique de la municipalité a connu une légère baisse pour atteindre -0,22 en 2018 (ISQ). Bien qu'étant négatif, ce taux est supérieur à -5, soit le barème indiquant qu'une municipalité est dévitalisée. Malgré cela, le taux de chômage et le taux d'emploi de Saint-Valère présentent une situation favorable à la moyenne régionale. Le taux de chômage de la municipalité était de 4,8% et le taux d'emploi de 68,1% en 2021 pendant que ceux de la MRC d'Arthabaska étaient de 5,6% et de 60,2% respectivement. Le revenu des ménages est également plus élevé que la moyenne régionale avec un revenu médian de 72 000\$ pour 2020, alors que le revenu médian régional, pour la même année, était de 65 000\$. Par ailleurs, la fréquence du faible revenu est peu élevée à Saint-Valère et a connu une diminution entre 2016 et 2021 pour atteindre une proportion de 1,9% (StatCan). Les catégories de professions d'emploi les plus rependues chez les travailleurs de Saint-Valère sont « Métiers, transport, machinerie et domaines apparentés », suivi de « Vente et services », ainsi que de « Fabrication et services d'utilité publique ». Les principaux employeurs de la municipalité œuvrent dans la construction, la mécanique et l'extraction de tourbe.

Développement domiciliaire

Saint-Valère possède davantage de ménages qui sont propriétaires (91%) de leur logement que de locataires (9%). La très grande majorité des logements de la municipalité sont des maisons unifamiliales isolées. En effet, les autres typologies d'habitation telles que les jumelés et les appartements ne représentent que 2% du parc de logements. Depuis 2010, 17 permis ont été émis pour la construction de nouvelles résidences dont 59% étaient des demandes de construction en zone verte, 12% dans le secteur Croteau et le reste dans les autres îlots déstructurés de la municipalité.

Bien qu'il y ait 14 lots disponibles dans le périmètre urbain, la construction y est momentanément prohibée en raison de la zone d'intervention spéciale (ZIS) de 2019. La proximité de la rivière Bulstrode et la topographie plane du secteur environnant, font en sorte que la zone inondable identifiée se prolonge au nord du périmètre urbain sur une distance indéfinie. Ce développement plus récent a une localisation avantageuse puisqu'il forme un quadrilatère autour du parc municipal. La construction de ces lots qui n'ont jamais été inondés, situés en plein cœur du village, viendrait densifier et consolider le périmètre urbain.

La municipalité présente plusieurs îlots déstructurés situés en zone agricole. Deux de ceux-ci, les secteurs Croteau et Hébert, sont des zones résidentielles plus importantes. Il s'agit d'anciennes aires de villégiature, désormais composées de résidences permanentes. Quelques terrains constructibles vacants sont présents dans ces zones dont quatre terrains dans le secteur Croteau, quatre autres dans la boucle Hébert et deux dans les autres îlots déstructurés de la municipalité.

Commerces et services

Les résidents de Saint-Valère bénéficient de la présence de quelques services tels qu'un garage, un salon de coiffure, une clinique d'orthothérapie et de massothérapie, un service de toilettage pour animaux, une cabane à sucre avec vente de produits locaux, un bureau de poste, une bibliothèque et une salle municipale disponible sous location. Toutefois, lors du sondage en ligne réalisé dans le cadre de cette démarche de planification, plusieurs résidents ont mentionné un manque en ce qui a trait aux commerces de proximité tels qu'un dépanneur. Aussi, la politique MADA de 2019 indique que peu de services de santé sont disponibles pour les aînés de la municipalité. Quelques espaces actuellement vacants ou sous-utilisés zonés mixtes sont présents dans le périmètre urbain et pourraient accueillir une activité commerciale. Parallèlement, la municipalité est à la recherche d'un terrain pour mettre en place un garage municipal sur son territoire.

Saint-Valère est également doté d'une école primaire pouvant accueillir 185 élèves où l'on retrouve un service de garde et un camp de jour durant la période estivale. De plus, Saint-Valère possède une foule d'organismes et de comités tels que l'AFÉAS, la Comité de loisirs, la Cercle des Jeunes ruraux, le Comité Action Communautaire et le Club de l'Âge d'Or. La municipalité entretient également une entente avec la municipalité de Warwick pour compléter son offre en loisirs, cependant ces services sont peu connus par la population de Saint-Valère.

Parcs et espaces verts

Actuellement, Saint-Valère possède un parc municipal localisé au cœur du village. Ce dernier est doté de plusieurs équipements tels que des terrains de soccer et de baseball, une plateforme multifonctionnelle, des jeux de fer et de pétanque, ainsi que des modules de jeux pour enfants. Le pavillon d'accueil du parc est récent, mais les modules de jeux bénéficieraient d'être renouvelés. Aussi, l'ajout d'autres équipements viendrait compléter l'offre du parc. Quant au secteur Croteau, il n'y a pas d'espace vert pour desservir la population résidente.

Enjeux et potentiels

- Baisse de la population, mais augmentation du nombre de ménages
- Grand potentiel de développement et de densification dans le périmètre urbain, mais terrains situés en zone inondable et/ou en zone agricole
- Offre en commerces et services de proximité (dépanneur, santé pour aînés) peu développée, mais présence de quelques terrains dans le périmètre urbain pouvant en accueillir
- Offre de services en loisirs qui est complétée par une entente intermunicipale, mais qui mériterait d'être connue davantage
- Potentiel de consolider les équipements du parc municipal situé au cœur du village
- Besoin pour l'aménagement d'un parc dans le secteur Croteau
- Présence de groupes vulnérables, tels que définis au schéma (personnes âgées, enfants, etc.), nécessitant des milieux de vie inclusifs et sécuritaires



**Synthèse visuelle
portrait du milieu**

**Sections 1 à 4
de l'annexe**

Orientation 1.

Permettre le développement du périmètre urbain pour accueillir de nouveaux résidents et développer l'offre en services, commerces et espaces verts afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population y compris les groupes vulnérables

Objectifs

1.1.

Permettre le développement et la densification du noyau villageois afin d'assurer sa vitalité

1.2.

Favoriser la présence de commerces de proximité et de services à la population

1.3.

Améliorer la desserte en parcs et espaces verts, afin de répondre aux besoins d'une clientèle variée

3.2. Aménagement du noyau villageois

Embellissement du village entamé, potentiel patrimonial, mise en valeur de milieux naturels et besoins en mobilité

Contexte

Histoire et patrimoine

L'histoire de la municipalité de Saint-Valère est plutôt récente. En 1836, les premiers occupants, des Acadiens, viennent s'installer sur le territoire et défrichent les terres localisées à l'emplacement actuel du village. Une première chapelle en bois portant le nom de Saint-Jules-de-Bulstrode est érigée sur le 12^e rang. L'érection canonique de la paroisse de Saint-Valère a lieu en 1860. Cette période marque également le début de l'essor agricole de la municipalité. Un presbytère est construit, puis la chapelle est déménagée à l'emplacement actuel de l'église. La construction de l'église actuelle ne débutera qu'à partir de 1905.

Ayant la particularité de posséder deux clochers, l'église est l'élément identitaire le plus important pour la population de Saint-Valère. L'immeuble est inventorié au schéma et détient la cote C (supérieure) à l'inventaire des Lieux de culte du Québec. Sa vocation future est appelée à se diversifier afin de répondre à d'autres besoins que celui de culte. L'ancien presbytère, construit en 1902, a été transformé en résidence et constitue également un repère identitaire pour la population locale tout comme le bureau de poste, qui était l'ancien magasin général et qui a été restauré récemment. L'école de Saint-Valère a été érigée face à l'église en 1950. À partir des années 1960, la route 161 est tracée en modifiant et en élargissant l'ancienne route 34. En 1961, un monument est érigé près de l'église pour souligner le centenaire de la municipalité, ce dernier est également inventorié au schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska.

Aménagement et milieux naturels

À l'origine, le noyau villageois de Saint-Valère s'articulait autour du 11^e rang, de part et d'autre de l'église et la traversée de la rivière était localisée dans l'axe de la rue Desjardins. La mise en place de la route 34, puis de la route 161, a complètement transformé le cœur du village, créant un grand espace vide devant l'église. La route a également eu pour effet de séparer l'école de l'axe institutionnel qui, avec le développement du village, s'est déployé de façon perpendiculaire par rapport à la route 161.

L'axe institutionnel se compose de l'école, de l'église, du bureau municipal et du parc. En 2022, un réaménagement de l'espace situé en continuité du parvis de l'église a été réalisé dans le but d'embellir le cœur villageois et d'améliorer la mobilité nord-sud. Ce réaménagement a permis de mieux délimiter les espaces de circulation en transformant un grand espace résiduel très minéralisé en un espace de détente qui inclut des espaces végétalisés tout en conservant une zone de stationnement. Cet espace contribue désormais à l'axe institutionnel nord-sud en formant une continuité de la rivière derrière l'école jusqu'au milieu humide situé à l'extrémité nord du village. Il demeure que le périmètre urbain comprend des endroits, surtout des stationnements, où les températures sont plus élevées, contribuant au phénomène d'îlots de chaleur urbains. Le potentiel de mise en valeur du milieu humide a déjà été étudié en 2019. L'étude identifie la possibilité d'aménager des sentiers multifonctionnels pour la raquette et la randonnée, ainsi qu'une tour d'observation de la faune et de la flore. Pour ce qui est de la rivière Bulstrode, le potentiel de navigation n'a pas encore été étudié.

Mobilité

Deux parcours empruntés par les piétons ont été identifiés dans le village. Le premier est principalement emprunté par les élèves de l'école Cœur-Immaculé qui traversent la route 161, longent l'église et le bureau municipal pour se rendre au parc. Le deuxième parcours consiste en un lieu de promenade pour les résidents qui s'est révélé par le biais des réponses du sondage en ligne. Il est formé du quadrilatère composé des rues du Parc, des Loisirs, de la Promenade et Desjardins. D'après le recensement de 2016, près de 5% des travailleurs de Saint-Valère se déplacent à pied ou à vélo pour aller à leur lieu de travail (StatCan). Toutefois, bien que plusieurs déplacements actifs se font au noyau villageois, la situation à l'extérieur du périmètre urbain est très différente. En effet, plusieurs répondants du sondage ont soulevé avoir un grand sentiment d'insécurité lors de leurs déplacements à pied et à vélo sur les rangs et routes de la municipalité. Certains ont également mentionné qu'ils désiraient l'aménagement d'un lien cyclable entre le village et la Ville de Victoriaville. Douze kilomètres séparent le cœur villageois de Saint-Valère et le centre-ville de Victoriaville, ce qui signifie qu'un parcours à vélo entre les deux destinations serait d'une durée d'environ 30 minutes. Étant donné leur proximité géographique, plusieurs personnes font le navettement entre les deux municipalités. Selon les données de 2021, 62% des travailleurs qui résident à Saint-Valère occupaient un emploi à Victoriaville et 42% des travailleurs qui occupent un emploi à Saint-Valère, habitent à Victoriaville (StatCan). La mise en place de ce lien cyclable permettrait également de relier le secteur Croteau au noyau villageois. Par ailleurs, un service de transport en commun relie Saint-Valère, Victoriaville et Warwick. Cependant, ce dernier ne passe actuellement que deux fois par jour, soit à 7 heures le matin et à 17 heures le soir.

Enjeux et potentiels

- Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti et des autres éléments d'intérêt paysager
- Aménagements participant à l'embellissement du village en cours
- Présence de stationnements participant à l'effet d'îlots de chaleur urbains
- Potentiel de mise en valeur des espaces naturels localisés à proximité du périmètre urbain : rivière Bulstrode et milieu humide
- Potentiel d'aménagement de parcours favorisant la mobilité active dans le village
- Besoins en mobilité active et collective à l'échelle de la municipalité



**Synthèse visuelle
portrait du milieu**

**Sections 5 à 8
de l'annexe**

Orientation 2.

Poursuivre l'amélioration des aménagements du noyau villageois par une mise en valeur du patrimoine et des milieux naturels ainsi qu'une bonification de la mobilité

Objectifs

2.1.

S'assurer d'une vocation vivante et d'un bon état des bâtiments ayant un intérêt patrimonial

2.2.

Favoriser le verdissement des espaces de stationnement qui génèrent des effets d'îlots de chaleur urbains

2.3.

Mettre en valeur et donner accès aux milieux naturels à proximité du noyau villageois

2.4.

Améliorer la mobilité active et collective sur le territoire municipal, en particulier pour les groupes vulnérables

3.3. Territoire agricole, attraits et récrétourisme

Territoire agricole dynamique, marqué par la présence de la rivière Bulstrode, des paysages d'intérêt ainsi que des attraits agrotouristiques et récrétouristiques

Contexte

Structure du territoire

Étendue sur 108 km², Saint-Valère est l'une des plus grandes municipalités de la MRC d'Arthabaska. Son territoire possède une topographie plane et un paysage parsemé de terres boisées et de milieux humides. La rivière Bulstrode traverse le territoire d'est en ouest et dicte l'implantation des terres agricoles. La route 161, qui est le principal axe de circulation, suit de près le tracé de la rivière en reliant Victoriaville à l'autoroute 20. Cet axe traverse la rivière entre le 11^e et le 12^e rang en marquant l'emplacement du noyau villageois. 99,63% du territoire de la municipalité est zoné agricole, ce qui représente 10 757 ha. D'après le PDZA de 2016, 61% de cette superficie est exploitée. En 2016, 5 101 ha étaient des terres en culture, ce qui représente 47,4% de la zone agricole (StatCan).

Production agricole

Le nombre d'exploitations agricoles établies à Saint-Valère en 2021 était de 51, ce qui indique une perte de 2 exploitants depuis 2016 (StatCan). En 2016, il y avait une plus grande proportion d'exploitations qui œuvraient dans l'élevage que dans la culture, soit 53% de fermes d'élevage. Toutefois, la tendance semble avoir changée en 2021 où les exploitations de culture agricole représentaient 58,8%. En effet, le nombre d'exploitants d'élevage a diminué de sept fermes, alors que le nombre d'exploitants œuvrant dans la culture a augmenté de cinq entre 2016 et 2021 (StatCan). Présentement, les types d'activité agricole les plus représentés à Saint-Valère sont

l'élevage de bovins (27%), principalement de production laitière, suivie de la production des produits de l'érable (18%) et la culture de plantes oléagineuses et de céréales (16%). Bien que l'élevage de bovins soit demeuré l'activité agricole dominante de Saint-Valère, le nombre d'exploitants a diminué de huit entre 2011 et 2021. Ceci se reflète dans le nombre total de bovins qui a baissé de 17% de 2011 à 2016, puis de 43% de 2016 à 2021. Malgré cette diminution, d'autres activités agricoles, telle que l'acériculture, sont en croissance dans la municipalité. En 2021, on dénombre neuf exploitants agricoles qui œuvrent principalement dans la production de sirop et de produits de l'érable, soit quatre de plus qu'en 2011. D'après le PDZA, le potentiel agricole de Saint-Valère pourrait être développé davantage puisque seulement 13% des érablières protégées par la CPTAQ étaient exploitées entre 2010 et 2014, ce qui est en deçà de la moyenne régionale qui se situait à 31%. Par ailleurs, le nombre d'entailles déclarés par les exploitants de la municipalité a connu une augmentation de 78% entre 2011 et 2016 (StatCan). Une autre activité en expansion dans la municipalité est la culture de petits fruits dont le nombre d'exploitants est passé de zéro à quatre entre 2016 et 2021. En effet, cette croissance est en partie liée à la production de canneberge qui prend de l'expansion dans la région dont le territoire comprend un grand nombre de milieux humides. On compte deux exploitations à Saint-Valère en 2021 (StatCan).

En 2016, seulement sept fermes avaient déclaré avoir un plan de relève établi pour leurs exploitations. En 2021, neuf fermes ont indiqué avoir un plan de relève, toutefois 38 exploitants ont déclaré n'avoir aucun plan. La même année, l'âge médian des exploitants était de 54 ans, ce qui est similaire à celui de la MRC qui était de 53 ans (StatCan).

Autres activités et environnement

Bien que l'arrivée d'une nouvelle activité agricole liée à la canneberge puisse avoir des bienfaits sur l'économie de la municipalité, cette activité suscite des inquiétudes sur le plan environnemental. En effet, ce type de culture peut avoir un impact sur la qualité des cours d'eau de la municipalité, mais aussi sur la qualité des milieux humides et des eaux souterraines qui peuvent être affectés par les engrains et les pesticides utilisés. Outre cette activité, la zone agricole accueille également un producteur de gazon et deux sites d'extraction de tourbe qui peuvent également avoir un impact sur la qualité de l'environnement notamment par l'assèchement de zones humides. D'après le PDZA, la municipalité de Saint-Valère compte 33 producteurs forestiers. Toutefois, seulement neuf fermes ont déclaré vendre des produits forestiers en 2016 (StatCan). Essentiellement, on retrouve surtout des terres à bois personnelles dans la municipalité. Un dernier aspect qui présente un risque environnemental dans la zone agricole est la présence de l'oléoduc souterrain implanté sous la ligne de haute tension qui traverse le territoire municipal.

Agrotourisme

La municipalité de Saint-Valère comprend cinq points d'agrotourisme dont un bon nombre sont déjà bien connus à l'échelle régionale. Ces producteurs et artisans offrent des produits de l'érable, des produits laitiers, du vin, ainsi que des produits maraîchers bio. Deux des points les plus connus, soit l'Érable rouge et le Vignoble Terre des passions, font partie du circuit annuel des Balades Gourmandes qui a lieu en octobre. On retrouve également la Ferme des possibles et la Sourcière qui font de la vente de fruits, légumes et de produits transformés à la ferme. Actuellement, Saint-Valère ne possède pas de marché public ou de lieu de vente permanent permettant de

promouvoir les producteurs locaux, mais la localisation du village s'y prête bien en raison de l'achalandage et de la visibilité engendrés par la route 161.

Attraits et récrétourisme

Mis à part l'agrotourisme, la municipalité possède également des attraits et circuits récrétouristiques qui mettent en scène le territoire agricole. On retrouve notamment trois circuits cyclables régionaux tels que le Circuit du Canton Bulstrode qui passe sur le 8^e rang et sur la route 261, ainsi que la Route des Silos et le Circuit panoramique de Victoriaville et sa région qui traversent tous les deux la municipalité en empruntant le 11^e et 12^e rang, ainsi que la route 161. Ces circuits offrent des parcours variants entre 55 et 70 km et permettent de créer un maillage avec d'autres attraits. Par exemple, La route des Silos passe devant la Ferme des possibles, puis sous le tunnel d'arbres centenaire qui est l'un des attraits paysagers de la municipalité, et finit par emprunter une partie du 12^e rang qui est identifié comme territoire d'intérêt au schéma. Saint-Valère possède plusieurs attraits paysagers et historiques à portée locale tels que des croix de chemins, des vues sur les clochers de l'église, le cimetière qui est à l'écart du village, des maisons anciennes implantées sur les rangs, ainsi que le barrage de l'ancien moulin. Par ailleurs, la route 161 qui est l'axe de circulation principal permettant de relier le village, le secteur Croteau et la Ville de Victoriaville, est actuellement jugé trop dangereuse pour y circuler à pied ou à vélo. L'aménagement d'une bande ou d'une piste cyclable sur cet axe serait susceptible, non seulement de répondre à des besoins de transport actif utilitaire, mais d'accroître également le cyclotourisme dans la municipalité. La présence de la rivière Bulstrode permet elle aussi la pratique de plusieurs activités récréatives. Lors du sondage en ligne, près du deux tiers des répondants ont indiqué pratiquer du canot, du kayak, du paddleboard ou de la pêche sur la rivière. Malheureusement, l'accessibilité publique à ce cours d'eau est assez limitée. La plupart des accès sont situés sur des propriétés privées ou ne sont pas aménagés de manière formelle.

Enjeux et potentiels

- Territoire et activités agricoles dynamiques
- Enjeu de relève au niveau des exploitants agricoles
- Qualité environnementale de l'eau et des cours d'eau
- Présence et potentiel de mise en valeur de l'agrotourisme
- Présence de circuits vélo et potentiel de développement en lien avec les attraits du territoire
- Plusieurs activités pratiquées sur la rivière Bulstrode, mais peu d'accès public



**Synthèse visuelle
portrait du milieu**

**Sections 9 et 10
de l'annexe**

Orientation 3.

Protéger l'agriculture et mettre en valeur le territoire agricole au niveau de ses potentiels paysagers, agrotouristiques et récrétouristiques

Objectifs

3.1.

Assurer la protection du territoire et des activités agricoles y compris les espaces forestiers

3.2.

Soutenir l'émergence des entreprises agrotouristiques

3.3.

Faire connaître le territoire agricole par la mise en valeur de ses attraits paysagers, agrotouristiques et récrétouristiques, tout en préservant la cohabitation avec les activités agricoles

3.4.

Améliorer la qualité de l'environnement en zone agricole

4.



Concept d'organisation spatiale

Le concept d'organisation spatiale présente les composantes du territoire faisant l'objet d'une planification dans le cadre de ce plan d'urbanisme. Il traduit spatialement la vision d'avenir et surtout, les éléments de planification pouvant se situer et se représenter sur le territoire. Le plan schématique qui traduit visuellement le concept d'organisation spatiale est un outil permettant de guider la planification du territoire à travers le temps.

Photo : Benoît Jean
Le parc et le bureau municipal avant la rénovation du pavillon intergénérationnel

4. Concept d'organisation spatiale

Représentation visuelle des intentions d'aménagement sur le territoire et des composantes importantes de l'organisation spatiale à l'échelle municipale et du périmètre urbain

Échelle municipale

À l'échelle de la municipalité, la principale intention en conformité avec le schéma d'aménagement est la protection du territoire et des activités agricoles, ainsi que la concentration des activités non-agricoles à l'intérieur des limites du périmètre urbain et des îlots déstructurés. De plus, la municipalité s'engage à préserver le corridor faunique présent sur son territoire en appliquant le règlement régional sur le déboisement.

Au-delà de la protection, la municipalité souhaite également mettre en valeur son territoire agricole et ses producteurs locaux par le biais d'un maillage avec des activités récréotouristiques. Par cela, la municipalité vise la promotion des circuits vélo existants et la mise en place de nouveaux qui permettront de relier et de faire connaître les divers points d'agrotourisme, les paysages et les attraits locaux de Saint-Valère. Toujours dans le but de soutenir ses producteurs locaux, la municipalité aimerait organiser un marché public au village qui bénéficie d'une visibilité avantageuse en raison de l'achalandage de la route 161.

Par ailleurs, la municipalité prévoit faire une demande auprès du ministère des Transports pour la mise en place d'un lien cyclable sur la route 161, entre le noyau villageois et la Ville de Victoriaville. Ce lien permettrait d'améliorer la mobilité active entre les deux centres et de créer une connexion avec le secteur Croteau.

La mise en valeur du milieu humide situé au nord du périmètre urbain est également prévue. En effet, la municipalité souhaite protéger cet espace naturel qui lui appartient tout en le rendant accessible à la population locale par l'aménagement de sentiers. Aussi, la possibilité d'aménager un accès public à la rivière Bulstrode à partir du village sera étudiée. Étant l'élément le plus marquant du territoire de Saint-Valère, la municipalité s'engage aussi à veiller sur la qualité de l'eau de la rivière.

Plan 1 : Concept d'organisation spatiale / municipalité



Intentions d'aménagement

- Protection du territoire agricole
- Mise en valeur des espaces forestiers
- Bonification et maintien de la qualité de l'eau

- Aménagement d'accès publics à la rivière
- Mise en valeur du milieu humide
- Promotion des producteurs locaux
- Promotion des circuits cyclables existants
- Mise en place de nouveaux circuits cyclables

Périmètre urbain

Deux types d'intentions sont illustrées à l'échelle du périmètre urbain, soit les intentions de développement et les intentions d'aménagement.

En premier lieu, la municipalité s'engage à poursuivre les démarches auprès du ministère de l'Environnement et de la MRC pour délimiter la zone inondable afin qu'elle corresponde davantage à la réalité sur le terrain. Puis, sur une perspective à plus long terme, la municipalité aimerait consolider son périmètre urbain.

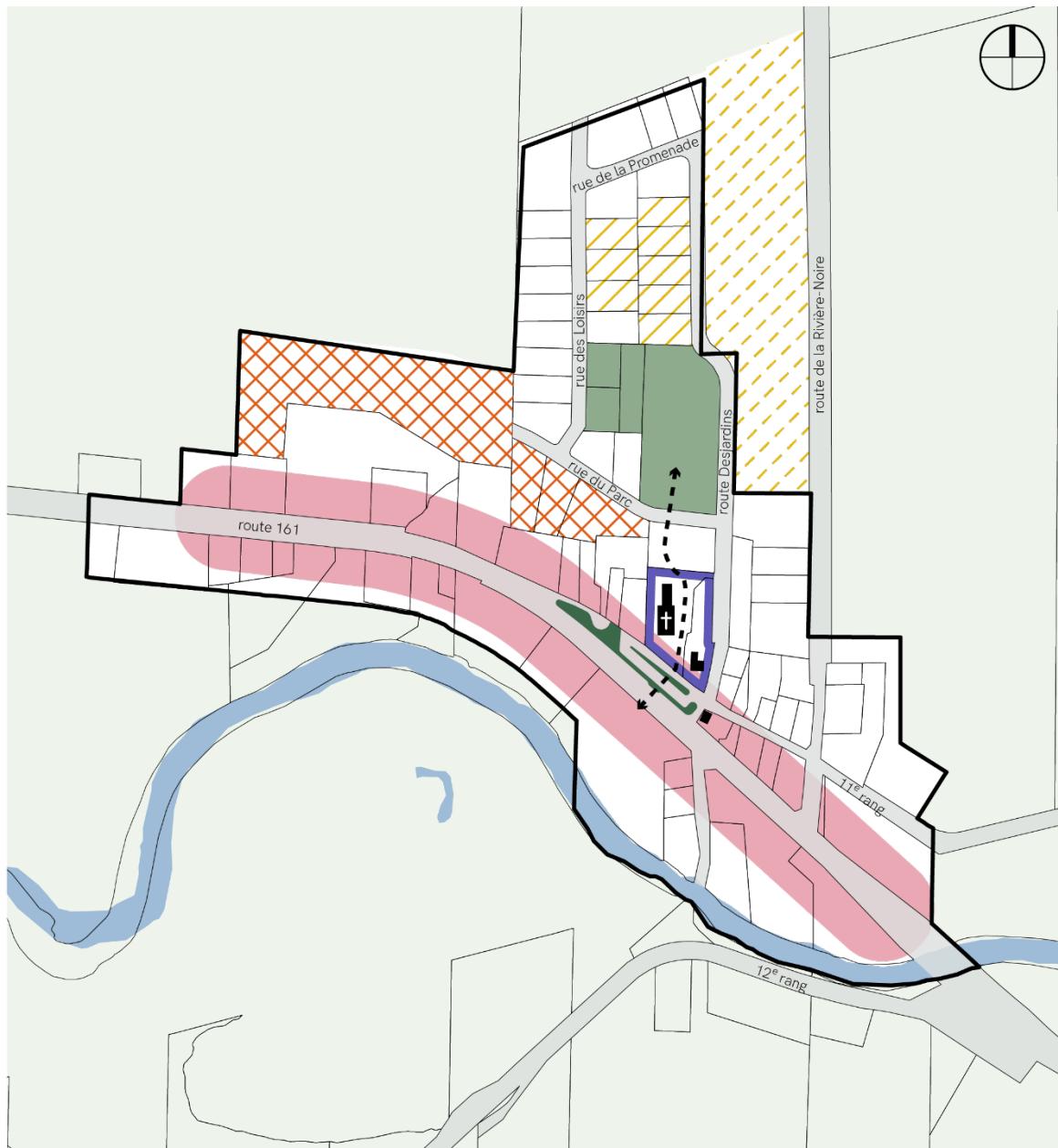
Une fois la modification de la zone inondable apportée, la municipalité vise l'accueil de nouvelles constructions résidentielles dans le quadrilatère situé près du parc municipal. Parallèlement, les usages permis seront revus en bordure de la route 161 et sur certains lots non construits donnant sur la rue du Parc pour y permettre une plus grande mixité dans l'optique d'attirer des commerces et des services de proximité ainsi qu'un centre de la petite enfance (CPE). Ensuite, lorsque le village sera consolidé, la municipalité envisage de faire une demande pour l'extension de son périmètre urbain afin d'englober la zone blanche adjacente à la route Desjardins où elle pourra poursuivre le développement résidentiel.

Pour ce qui est des intentions d'aménagement, la municipalité souhaite mettre en valeur les éléments patrimoniaux et naturels du village, tout en améliorant la mobilité active.

Dans la poursuite de l'aménagement de l'espace public situé en face de l'église, la municipalité souhaite formaliser le lien piéton qui unit l'école et le parc municipal emprunté régulièrement par les élèves. Aussi, la municipalité aimerait que le nouvel espace participe à la vie de la communauté locale. Dans cette optique, une place du marché comprenant des tables et une buvette d'eau pourront y être aménagés. Le parc municipal bénéficiera également d'un renouvellement de certains équipements déjà présents comme les jeux pour enfants, mais aussi de l'ajout de nouveaux comme un terrain de shuffleboard, des jeux d'eau et un skateparc.

De plus, afin de protéger les immeubles identitaires de Saint-Valère, la municipalité souhaite citer l'église, l'ancien presbytère et l'ancien magasin général dans le but de reconnaître leur valeur patrimoniale. La citation de ces immeubles permettra de les rendre éligibles à certaines subventions en vue d'un besoin de restauration futur. Aussi, une réflexion sur l'avenir de l'église sera entamée afin de prévoir quelle vocation autre que lieu de culte celle-ci pourrait accueillir.

Plan 2 : Concept d'organisation spatiale / périmètre urbain



Intentions d'aménagement

- Développement résidentiel phase 1
- Développement résidentiel phase 2
- Potentiel de développement d'usage mixte
- Développement de la vocation commerciale

- Création d'une place publique animée
- ↔ Aménagement d'un lien piéton
- Reconnaissance de la valeur patrimoniale
- Réflexion à la vocation future de l'église et du presbytère

5.



Affectations du sol

Le territoire de Saint-Valère est découpé en grandes affectations du sol qui indiquent, pour chaque partie, la vocation dominante souhaitée. Elles sont en conformité avec les affectations prévues au schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska. Pour chacune des aires d'affectation, les usages dominants sont précisés ainsi que les usages complémentaires, mais non exclusifs, qui contribuent à appuyer le développement ou la pérennité des usages dominants.

Photo : Benoît Jean
Vue de la route 261

5.Affectations du sol

Territoire découpé en grandes affectations du sol présentant les usages autorisés et souhaités en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement

Agricole [A]

L'affectation agricole s'applique au territoire assujetti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ) et identifié dans le schéma d'aménagement comme étant des secteurs agricoles actifs et dynamiques. Ils correspondent à des ensembles de lots où s'exercent des activités de culture du sol ou d'élevage d'animaux et comprennent également les boisés de ferme lesquels peuvent contenir des érablières.

Usages dominants :

- Agriculture.

Usages complémentaires :

- Habitation unifamiliale isolée, maison mobile érigée sur un terrain où il existe un droit acquis ou un droit en vertu des articles 101 et 103, 105, 31, 31.1 ou 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ);
- Activités agrotouristiques;
- Certaines activités touristiques : gîtes touristiques, résidences de tourisme, tables champêtres;
- Certaines activités récréatives comme des sentiers récréatifs et de randonnée;
- Services d'utilité publique;
- Extraction du sol.

Résidentielle rurale [RU]

L'affectation résidentielle rurale correspond à des zones d'habitations permanentes localisées en milieu agricole. Il s'agit d'ilots déstructurés accordés par la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la LPTAAQ.

Usages dominants :

- Habitation unifamiliales isolées, chalets, maisons mobiles.

Usages complémentaires :

- Terrains de jeux ou parcs municipaux de petite envergure, à la condition de ne pas générer de distances séparatrices;
- Reconversion d'immeubles récrétouristiques, industriels, commerciaux et de services et institutionnels en usage de commerces et de services est permise selon les dispositions du chapitre IX du document complémentaire;
- Services d'utilité publique.

Rurale sans morcellement [RSM]

À l'intérieur d'une aire d'affectation rurale sans morcellement, seules les activités résidentielles de basse densité sont autorisées. Elles doivent s'exercer sur des terrains existants le 20 juin 2007, sans possibilité de les subdiviser.

- Terrains de jeux ou parcs municipaux de petite envergure, à la condition de ne pas générer de distances séparatrices;
- Services d'utilité publique.

Corridor public [CP]

Le schéma reconnaît le caractère public de l'ancienne emprise ferroviaire Saint-Valère/Aston-Jonction du Canadien national. Ce corridor doit favoriser l'exercice d'activité de loisir, de plein air et de sport.

Urbaine [U]

L'aire d'affectation urbaine s'applique à l'intérieur des limites du périmètre urbain. La municipalité peut y autoriser diverses activités urbaines telles que les fonctions résidentielles, commerciales, industrielles et institutionnelles. Cette aire comprend les secteurs établis et ceux à développer. La densité brute est de 2 logements/hectare.

La densité brute correspond au nombre total de logements compris à l'intérieur du périmètre urbain divisée par le nombre d'hectares visés, incluant, dans cette même zone, les rues et tout terrain affecté à un usage public ou institutionnel.

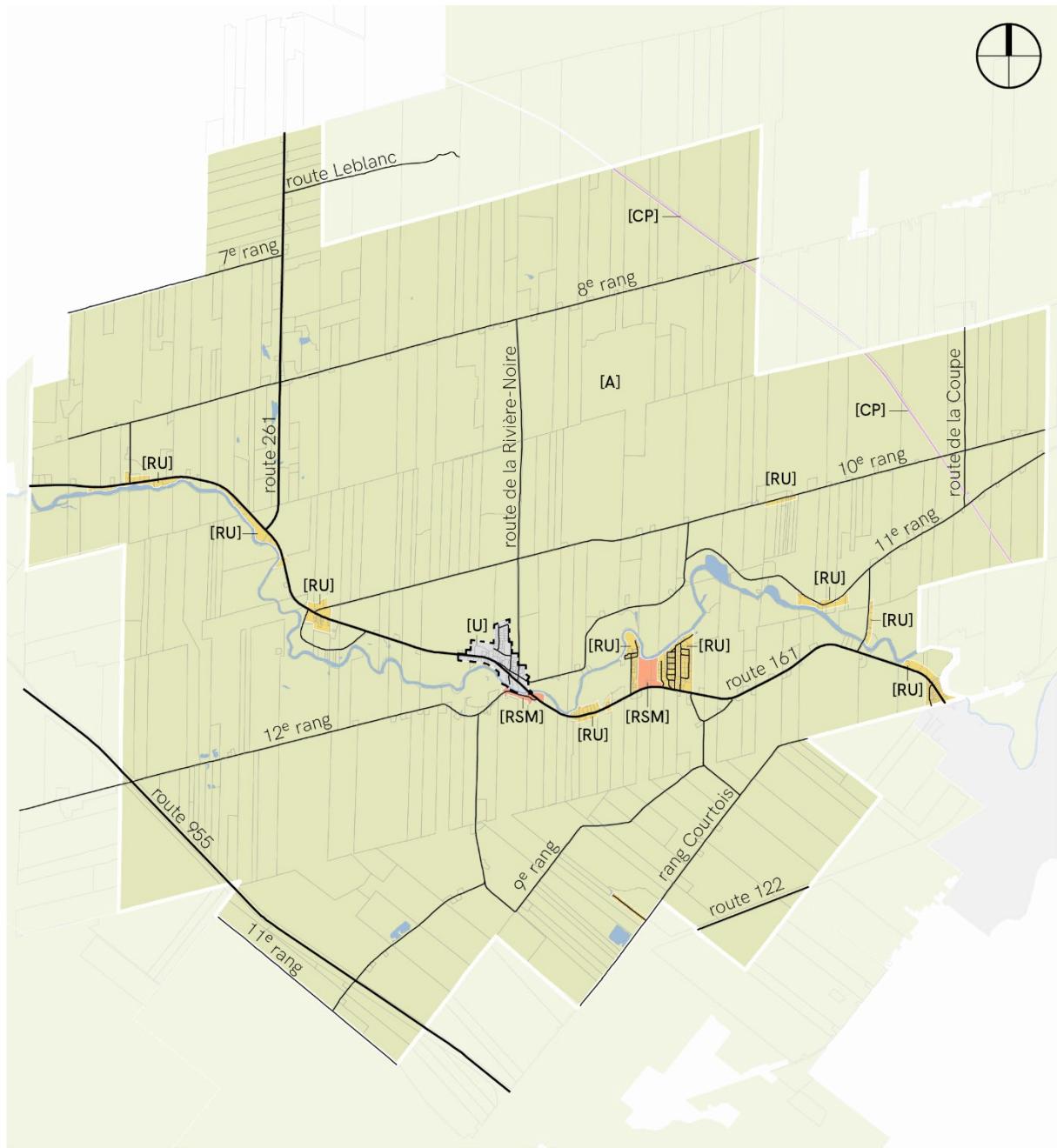
Usages dominants :

- Habitation;
- Commerce;
- Public et communautaire.

Usages complémentaires :

- Récréatif;
- Industriel.

Plan 3 : Affectations du sol / municipalité



Affectations

- [A] Agricole [A]
- [RU] Résidentielle rurale [RU]
- [RSM] Rurale sans morcellement [RSM]

- [CP] Corridor public [CP]
- [U] Urbaine [U]

- Réseau routier
- [] Périmètre urbain

6.



Contraintes et territoires d'intérêt

En conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, le plan d'urbanisme présente les composantes naturelles, les contraintes anthropiques ainsi que les infrastructures majeures sur son territoire. Il dresse également la liste des territoires d'intérêt culturel, patrimonial, touristique, récréatif et écologique.

Photo : La Boîte d'urbanisme
L'église vue de la rue du Parc

6.1 Contraintes et infrastructures

Le schéma d'aménagement identifie des composantes naturelles, des contraintes anthropiques ainsi que les infrastructures régionales présentes sur le territoire de Saint-Valère

Composantes naturelles

Zone inondable

La zone inondable identifiée au schéma d'aménagement couvre tout le périmètre urbain de Saint-Valère du à l'absence de courbes de niveau amenant un changement prononcé de topographie.

Entre 2004 et 2019, plusieurs études ont été réalisées afin de déterminer les cotes de crues de la rivière Bulstrode. Dans les limites du périmètre urbain, la dernière étude indique que la zone inondable se trouve principalement concentrée du côté sud de la route 161.

La municipalité souhaite que cette étude soit reconnue par le ministère, à la suite de la levée de la zone d'intervention spéciale (ZIS), afin de déterminer les limites de la zone inondable au schéma d'aménagement.

Zone de mouvement de terrain

Les zones de mouvement de terrain comprennent les zones à risque d'érosion et de glissement de terrain. Ces aires présentent des risques de sécurité en raison de l'instabilité de leurs sols. Deux zones sur le territoire de Saint-Valère sont identifiées à cet effet au schéma d'aménagement.

Milieux humides

Caractérisés par la présence d'eau stagnante, les milieux humides possèdent une végétation qui diffère généralement du reste du territoire. Un nombre important de milieux humides sont présents sur le territoire de la municipalité et sont identifiés au schéma d'aménagement comme des zones de contraintes naturelles.

Habitats fauniques

Les habitats fauniques sont également identifiés au schéma comme des zones de contraintes naturelles. Ces espaces ont une grande importance pour la survie de certaines espèces animales car ils constituent leur milieu de vie. La municipalité de Saint-Valère possède deux aires de confinement de Cerf de Virginie sur son territoire.

Contraintes anthropiques et infrastructures

Ligne à haute tension

Deux lignes à haute tension exploitées par Hydro-Québec traversent le territoire municipal.

Oléoduc

Le territoire de Saint-Valère est traversé par un oléoduc reliant la région de Montréal à Lévis. Cette infrastructure est enfouie dans le sol et suit le tracé de la ligne à haute tension située au sud du territoire de la municipalité. Un plan d'intervention en cas de bris a été remis à la municipalité par la compagnie qui exploite l'infrastructure.

Réseau routier

Le réseau routier de Saint-Valère est composé de rues locales et de deux routes qui sont sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ). Ces dernières sont la route 261, qui est de classe régionale, et la route 161 qui est classée nationale.

Nuisance sonore route 161

En raison de son débit de circulation, la route 161 constitue une source de nuisance sonore identifiée au schéma d'aménagement comme une zone de contrainte.

Entre la limite avec la Ville de Victoriaville et l'intersection avec la route 261, le bruit occasionné par la circulation de la route 161 peut être entendu à une distance allant de 101 à 150 mètres de son emprise. La distance pouvant être parcourue par le bruit est moins importante dans la portion localisée entre la route 261 et la limite ouest de la municipalité. Sur ce tronçon, le bruit peut être entendu à une distance allant de 50 à 100 mètres.

Terrains contaminés

Un seul terrain contaminé identifié par le gouvernement provincial est présent sur le territoire de la municipalité. Les terrains contaminés sont des lieux où un niveau significatif de substances nocives a été détecté dans le sol. Ceux-ci peuvent présenter une menace à la qualité de l'environnement, mais aussi à la santé des résidents.

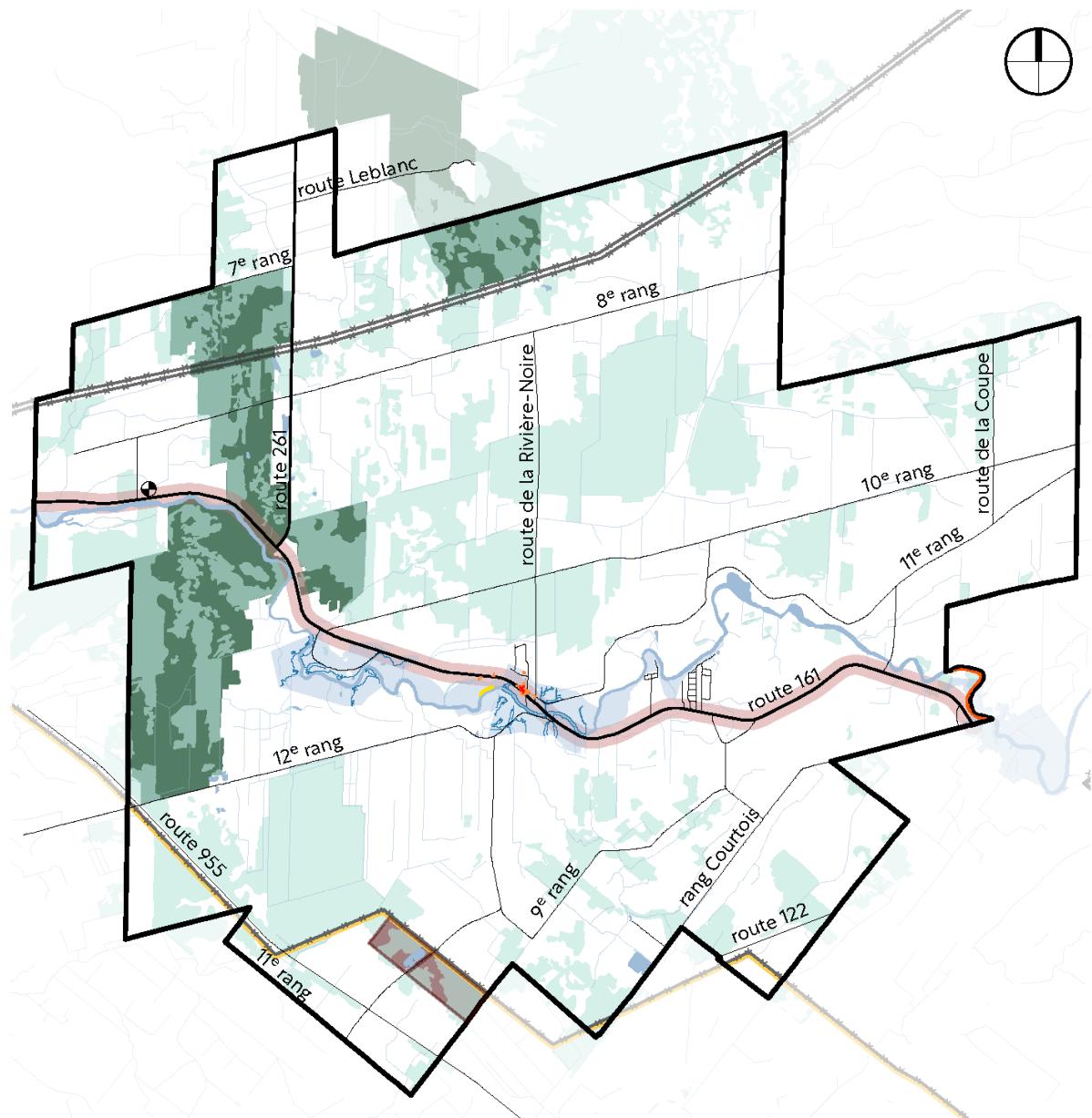
Îlots de chaleur

En mars 2021, le projet de loi 67 a modifié la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'exiger que soit identifiée dans le plan d'urbanisme toute partie du territoire peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain. Les données de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ, 2023) permettent d'identifier les endroits concernés par des températures chaudes à très chaudes, donc propice à la création d'îlots de chaleur urbains. Ces endroits correspondent le plus souvent à des stationnements.

Site d'extraction

Un site d'extraction encore actif est présent sur le territoire de la municipalité. Il s'agit d'une carrière d'extraction de sable et de gravier situé au sud de la municipalité, sur le rang Landry. L'activité d'extraction de sable et de gravier est autorisée dans l'aire d'affectation agricole [A], seulement dans les zones E-1, A-6 et A-13 ainsi que A-16 et A-19 spécifiquement pour les tourbières.

Plan 4 : Contraintes et infrastructures / municipalité



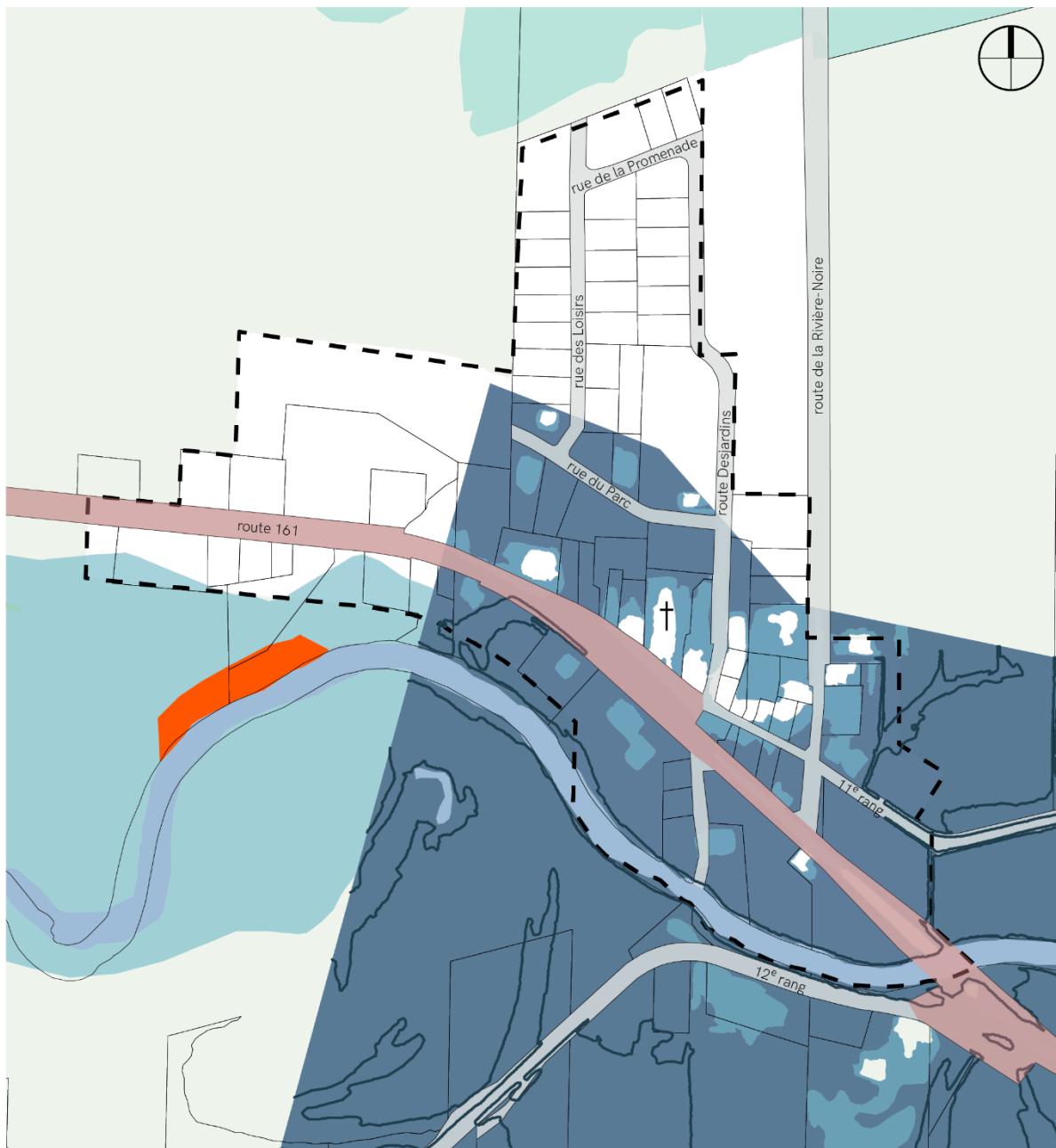
Contraintes anthropiques et infrastructures

- Oléoduc
- Ligne à haute tension
- Terrain contaminé
- Nuisance sonore
- Réseau routier local
- Réseau routier MTQ
- Site d'extraction
- Variation de température
- Chaud
- Très chaud

Composantes naturelles

- Zone inondable (0-20 et 0-100 ans)
- Crue (2 ans)
- Zone de mouvement de terrain
- Aire de confinement du Cerf de Virginie
- Milieu humide

Plan 5 : Contraintes et infrastructures / périmètre urbain



Contraintes anthropiques et infrastructures

- Réseau routier local
- Réseau routier MTQ avec nuisance sonore

Composantes naturelles

- Zone de grand courant (0-20 ans)
- Zone de faible courant (20 - 100 ans)
- Zone inondable (0-100 ans)
- Crue (2 ans)
- Milieu humide
- Zone de mouvement de terrain

6.2 Territoires d'intérêt

Le schéma d'aménagement identifie des territoires ou sites d'intérêt régional qui sont reconduits dans le plan d'urbanisme en plus des éléments identifiés à l'échelle locale

Sites d'intérêt culturel et patrimonial

Sites ayant un intérêt culturel à l'échelle régionale

Le schéma d'aménagement identifie deux types de sites ayant un intérêt culturel. Cependant, les ateliers-galeries ne semblent plus exister sur le territoire de la municipalité :

- Bibliothèque municipale;
- Deux atelier-galeries : Monyc Émond et Monique Gosselin.

Patrimoine bâti et urbain à l'échelle régionale

Le schéma d'aménagement identifie trois éléments d'intérêt régional au niveau du patrimoine bâti et urbain sur le territoire de Saint-Valère.

Il s'agit de l'église Saint-Valère, du 12^e rang ainsi que de quatre croix de chemin :

- À l'intersection du rang Landry et du 9^e rang;
- À l'intersection de la route de la Rivière-Noire et du 8^e rang;
- Sur la route 161;
- Sur le 10^e rang.

Patrimoine bâti et urbain à l'échelle locale

À l'échelle locale, la municipalité reconnaît l'ancien presbytère ainsi que l'ancien magasin général comme ayant une valeur patrimoniale au niveau historique et architectural.

Sites d'intérêt touristique et récréatif

Agrotourisme, sport et plein air

Le schéma identifie différents sites comme ayant un intérêt touristique et récréatif à l'échelle régionale. Ils sont identifiés entre parenthèse, auxquels s'ajoutent les sites d'intérêt local :

- Entreprise G. Fortier (schéma);
- Fraisière Yvon Pelletier (schéma);
- L'Érable rouge (schéma) et fromagerie;
- Vignoble Terre des passions;
- Ferme des Possibles;
- Route des Antiquaires (schéma);
- Sentier quad (schéma);
- Sentier motoneige;
- Circuit du Canton Bulstrode;
- Circuit cyclable la Route des Silos;
- Circuit cyclable panoramique de Victoriaville et sa région.

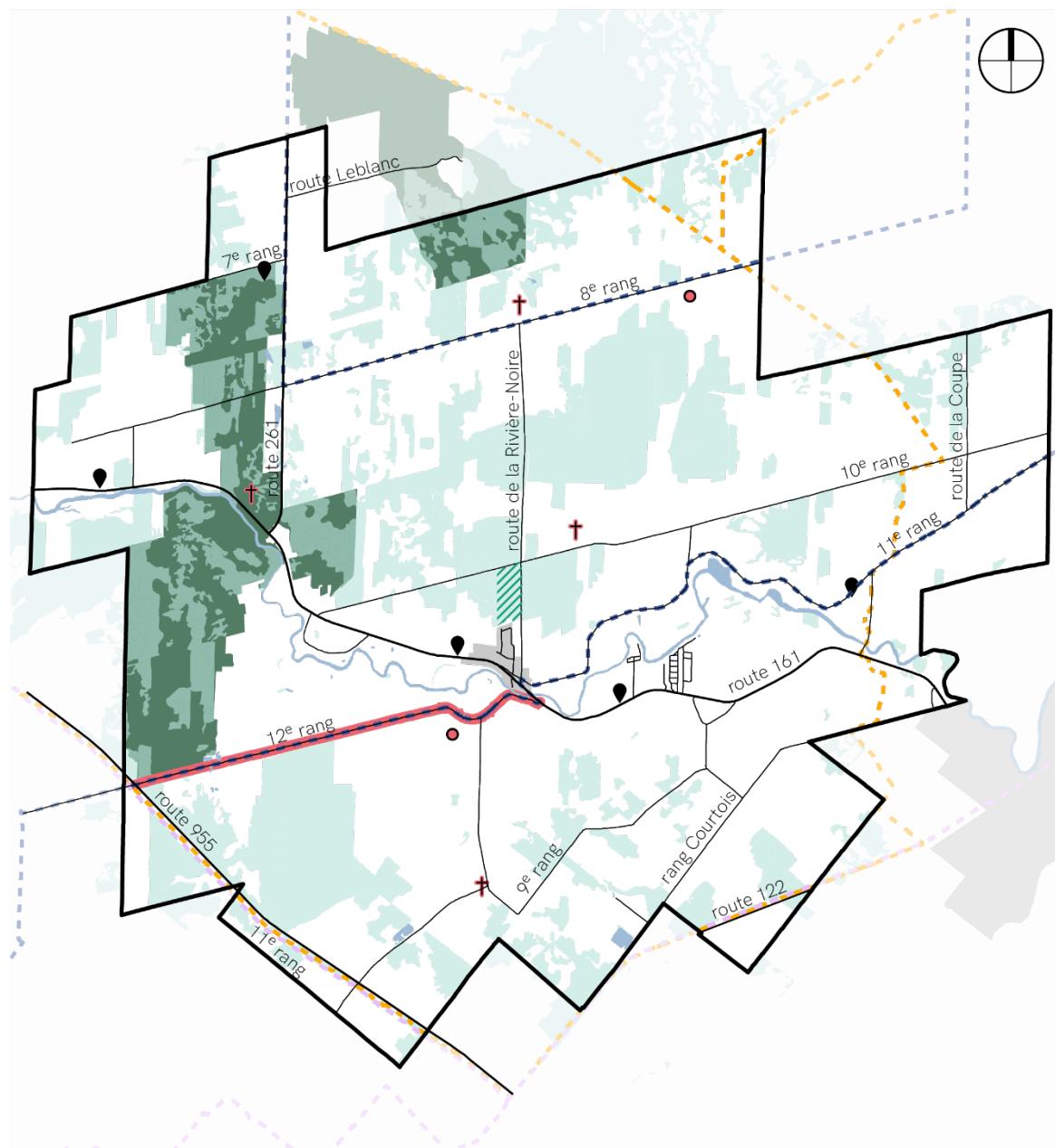
Sites d'intérêt écologique

Milieux humides et habitats fauniques

À l'échelle régionale, le schéma identifie les milieux humides et les habitats fauniques comme étant des éléments de contraintes naturels. Il s'agit aussi de sites ayant un intérêt écologique, puisqu'ils constituent des milieux de vie riches et diversifiés au niveau de la flore et de la faune.

À l'échelle locale, le milieu humide situé au nord du noyau villageois de Saint-Valère présente un intérêt écologique. Les sentiers illicites de véhicules hors route et certaines autres activités menacent son intégrité. Le terrain appartient à la municipalité qui a mandaté en 2019 le CRECQ pour faire une étude et proposer des aménagements le mettant en valeur.

Plan 6 : Territoires d'intérêt / municipalité



Sites d'intérêt culturel

- Atelier-galerie

Patrimoine bâti et urbain

- † Croix de chemin

- 12^e rang

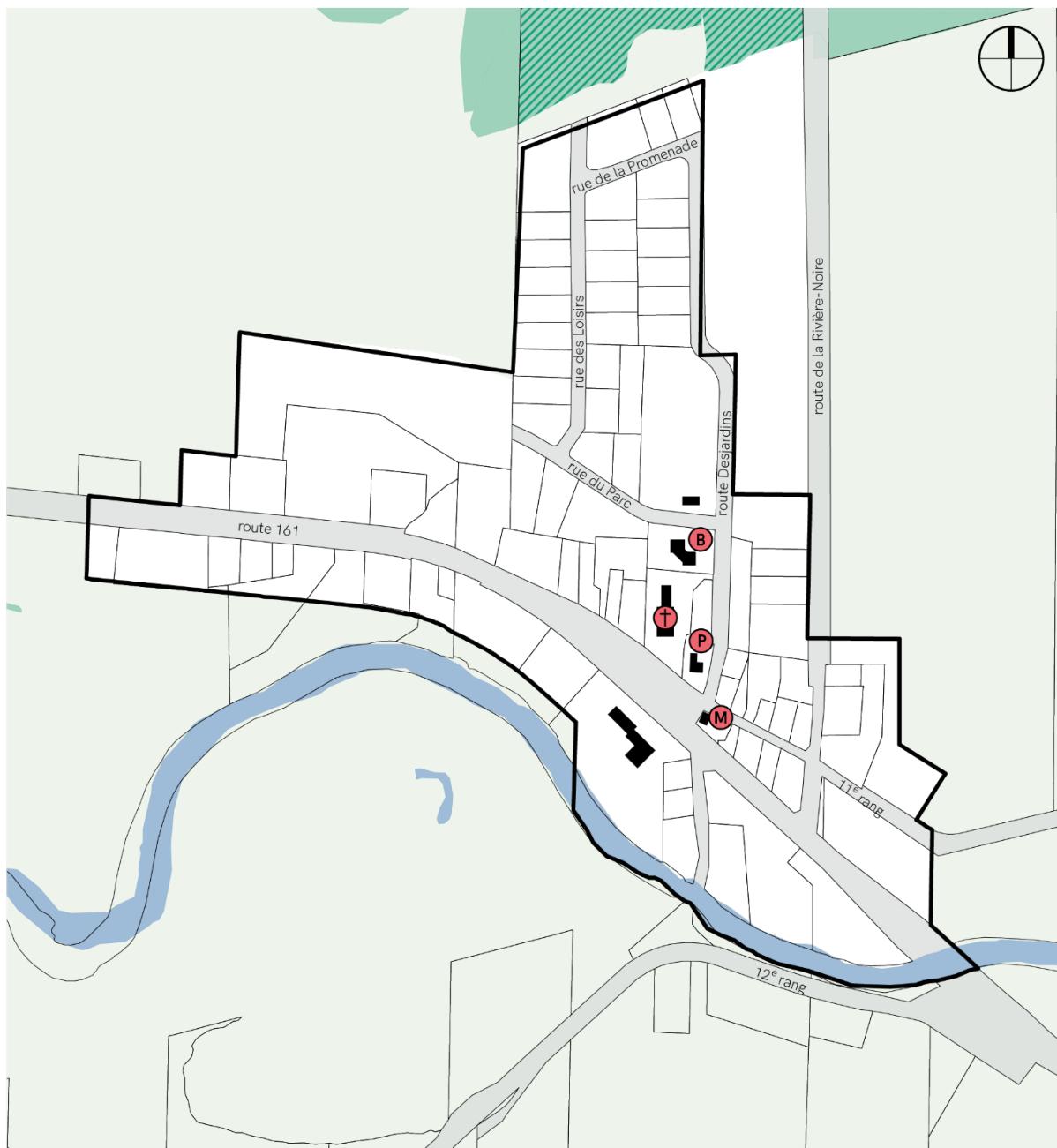
Sites d'intérêt touristique et récréatif

- Agrotourisme
- Sentier quad
- Sentier de motoneige
- Circuit cyclable

Sites d'intérêt écologique

- Aire de confinement du Cerf de Virginie
- Milieu humide
- Milieu humide d'intérêt local

Plan 7 : Territoires d'intérêt / périmètre urbain



Sites d'intérêt culturel

(B) Bibliothèque

Patrimoine bâti et urbain

- (T) Église
- (P) Presbytère
- (M) Ancien magasin général

Sites d'intérêt écologique

- Milieu humide (light green)
- Milieu humide d'intérêt local (diagonal hatching)

7.



Plan d'action

Le plan d'action est présenté sous forme de tableaux qui reprennent les orientations et les objectifs des trois thématiques de la section 3. Des moyens de mise en œuvre permettant l'atteinte des objectifs sont proposés pour chacun d'entre eux. De plus, conformément aux modifications légales récentes, des cibles sont proposées afin de mesurer l'atteinte des objectifs dans le temps.

Photo : Benoît Jean
Barrage de l'ancien moulin sur la rivière Bulstrode

Milieu de vie et développement

Orientation 1

Permettre le développement du périmètre urbain pour accueillir de nouveaux résidents et développer l'offre en services, commerces et espaces verts afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population

Objectif 1.1.

Permettre le développement et la densification du noyau villageois afin d'assurer sa vitalité

- A. En poursuivant les démarches auprès du ministère et de la MRC pour délimiter la zone inondable de manière logique avec l'historique de la rivière Bulstrode.

Objectif 1.2.

Favoriser la présence de commerces de proximité et de services à la population

- A. En autorisant au règlement de zonage des commerces et services de proximité aux abords de la route 161 ainsi que sur le terrain situé à l'ouest de la rue du Parc;
- B. En communiquant davantage l'entente de services en loisirs convenue entre la municipalité et la Ville de Warwick;
- C. Par l'implantation d'un centre de la petite enfance (CPE);
- D. En favorisant une plus grande proximité des produits des producteurs agricoles locaux.

Objectif 1.3.

Améliorer la desserte en parcs et espaces verts, afin de répondre aux besoins d'une clientèle variée

- A. En consolidant les équipements du parc municipal de Saint-Valère notamment par la mise à jour des modules de jeux existants et l'ajout d'un jeu d'eau, d'un terrain de shuffleboard et possiblement d'un skateparc;
- B. En aménageant un nouveau parc dans le secteur Croteau;
- C. En se servant de l'espace nouvellement créé sur la route 161 face à l'église comme place publique animée.

CIBLES

1. Avoir une augmentation de la population résidant dans le périmètre urbain de 2,8% en 2031, en comparaison au Recensement de Statistique Canada de 2021.
2. Constater dans 5 ans (2029) une offre plus grande en commerces de proximité et services à la population dans le périmètre urbain.
3. Améliorer, pour 2026, l'offre en espaces verts et espaces publics que ce soit au niveau de la consolidation ou de l'animation d'espaces existants et de la création d'un nouvel espace.

Aménagement du noyau villageois

Orientation 2

Poursuivre l'amélioration des aménagements du noyau villageois par une mise en valeur du patrimoine et des milieux naturels ainsi qu'une bonification de la mobilité

Objectif 2.1.

S'assurer d'une vocation vivante et d'un bon état des bâtiments ayant un intérêt patrimonial

- A. En mettant en place un comité de réflexion sur la ou les vocations futures de l'église;
- B. En diversifiant les usages autorisés dans l'église et le presbytère;
- C. En y favorisant des usages qui participent à la vie culturelle et communautaire de la municipalité;
- D. En citant monument historique l'église, l'ancien presbytère et l'ancien magasin général afin d'obtenir, si besoin, le pouvoir d'octroyer des subventions municipales à la restauration.

Objectif 2.2.

Favoriser le verdissement des espaces de stationnement qui génèrent des effets d'ilots de chaleur urbains

- A. En intégrant au règlement de zonage des mesures de verdissement des stationnements de plus de 10 cases;
- B. En continuant le verdissement des stationnements municipaux tel qu'entamé avec le réaménagement de l'ilot central.

Objectif 2.3.

Mettre en valeur et donner accès aux milieux naturels à proximité du noyau villageois

- C. En évaluant la possibilité d'aménager un accès à la rivière Bulstrode à l'intérieur du périmètre urbain;
- D. En aménageant un accès et des sentiers dans le milieu humide situé au nord du noyau villageois.

Objectif 2.4.

Améliorer la mobilité active et collective sur le territoire municipal, en particulier pour les groupes vulnérables

- A. En formalisant un lien piéton entre l'école et le parc municipal de Saint-Valère;
- B. En demandant au ministère des Transports la possibilité de signaler sur la route 161, un axe cyclable vers Victoriaville;
- C. En améliorant, en collaboration avec la MRC, la desserte en transport collectif.

CIBLES

1. Adopter le règlement de citation de monuments historiques pour 2026.
2. Avoir un projet permettant de bien inscrire l'église dans la vie de sa communauté pour 2029.
3. Constater une diminution des variations de température à la suite du verdissement des aires de stationnement de plus de 10 cases d'ici 10 ans (2034).
4. Réaliser une étude sur les possibles accès publics à la rivière Bulstrode pour 2028.
5. Rendre accessible et aménager le milieu humide situé au nord du noyau villageois pour 2029.
6. Aménager le lien piéton, entre l'école et le parc municipal, pour 2029.
7. Avoir tenu des rencontres avec la MRC, pour l'amélioration des transports collectifs, et avec le MTQ, pour l'aménagement d'un axe cyclable vers Victoriaville d'ici 2026.

Territoire agricole, attraits et récrétourisme

Orientation 3

Protéger l'agriculture et mettre en valeur le territoire agricole au niveau de ses potentiels paysagers, agrotouristiques et récrétouristiques

Objectif 3.1. Assurer la protection du territoire et des activités agricoles y compris les espaces forestiers	A. En préservant l'intégrité des secteurs agricoles dynamiques; B. En minimisant les contraintes en provenance des établissements non agricoles; C. En assurant une cohabitation harmonieuse des activités agricoles et non agricoles; D. En privilégiant, par l'application du règlement régional sur le déboisement, la préservation de corridor faunique sur le territoire.
Objectif 3.2. Soutenir l'émergence des entreprises agrotouristiques	A. En aménageant face à l'église, une place du marché comprenant notamment des tables et une buvette d'eau; B. En organisant au village, sur une base périodique en saison estival, un marché public de produits locaux et régionaux.
Objectif 3.3. Faire connaître le territoire agricole par la mise en valeur de ses attraits paysagers, agrotouristiques et récrétouristiques tout en préservant la cohabitation avec les activités agricoles	A. Par l'ajout au circuit vélo existant, de parcours cyclables à l'échelle locale; B. En affichant, par le biais d'un plan installé à la place du marché, le circuit cyclable disponible sur l'ensemble du territoire de la municipalité; C. En rendant disponible des toilettes et un abri aux cyclistes; D. En révisant et en ajoutant des circuits vélos en fonction des attraits paysagers et agrotouristiques; E. En créant de nouveaux accès à la rivière Bulstrode.
Objectif 3.4. Améliorer la qualité de l'environnement en zone agricole	A. En assurant une veille de la qualité de l'eau de la rivière Bulstrode.
CIBLES 1. Tenir, à partir de 2026, un marché public dans l'espace public situé face à l'église. 2. Aménager cet espace, notamment pour les cyclistes et y promouvoir les circuits vélos. 3. Ajouter une trentaine de kilomètres au réseau cyclable du territoire de la municipalité pour 2031. 4. Aménager au moins un accès public à la rivière Bulstrode hors périmètre urbain. 5. Développer un partenariat avec l'organisme de bassin versant afin d'assurer un suivi annuel.	

Bibliographie

Documents

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE-DU-QUÉBEC (2019) *Mise en valeur de la tourbière de Saint-Valère*, 16 p.

JFSA (2020) *Cartographie des plaines inondables - Segment de la rivière Bulstrode*, Rapport final, 132 p.

LETENDRE, M. (2014) *Inventaire historique de la MRC d'Arthabaska*, 591 p.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE (2019) *Politiques sociales - Amie des aînés et des familles 2019-2021*, 11 p.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE (1989) *Plan d'urbanisme*, 27 p.

MRC D'ARTHABASKA (2016) *Plan de développement de la zone agricole (PDZA)*, 143 p.

MRC D'ARTHABASKA (2005) *Schéma d'aménagement et de développement*, 203 p.

VALÉRO (2017) *Plan d'intervention spécifique pour les municipalités*, Plan de mesures d'urgence de la municipalité de Saint-Valère, 112 p.

WSP (2014) *Hydrologie de la rivière Bulstrode - Relevés en période d'étiage*, Rapport de terrain, 59 p.

Sites internet

<https://www.msvalere.qc.ca/>

<https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/rechercheMotCle.do?methode=rechercher&motCle=saint-val%C3%A8re&type=REP&reset=1>

<https://www.msvalere.qc.ca/lieux/pavillon-intergenerationnel>

Ilots de chaleur/fraîcheur urbains et écarts de température 2020-2022 - Jeu de données - Données Québec (donneesquebec.ca)

Statistique Canada

<https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CSD&Code1=2439135&Geo2=PR&Code2=24&SearchText=Saint-Valere&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1>All&TABID=1&type=0>

<https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=E&SearchText=Saint%2DValere&DGUIDlist=2021A00052439135&GENDERlist=1,2,3&STATISTIClist=1&HEADERlist=0>
<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220511/dq220511a-cansim-fra.htm>

Institut de la Statistique du Québec

<https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-analyse-indice-vitalite-economique-territoires-edition-2021.pdf>

<https://statistique.quebec.ca/fr/statistiques/par-themes/demographie-et-population/projections-demographiques>

Dispositions finales

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signature du directeur général et greffier-trésorier, Bernard Déraps

Signature du maire, Marcel Normand

Projet de règlement adopté le

(date)

Avis de motion donné le

(date)

Règlement adopté le

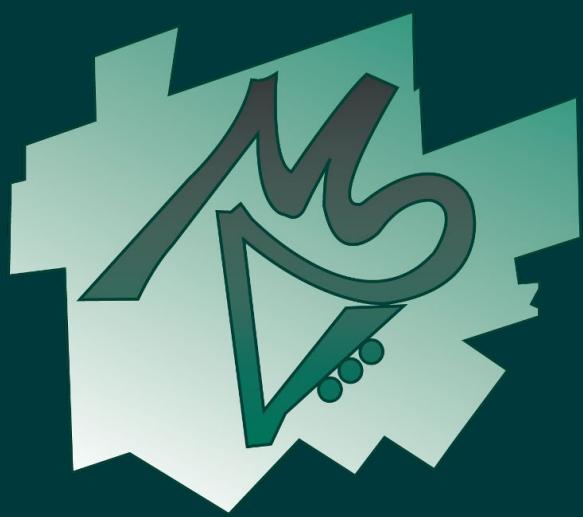
(date)

Règlement entrée en vigueur le

(date)

Certifié par :

en date du



Annexe A

Portrait du milieu

Table des matières



Milieu de vie et développement

1. Données démographiques	59
2. Données socio-économiques	60
3. Données sur le logement	61
4. Utilisation du sol	62



Aménagement du noyau villageois

5. Histoire et iconographie	63
6. Éléments identitaires et d'intérêt	66
7. Structure du noyau villageois	67
8. Données sur la mobilité	68



Territoire agricole, attraits et récrétourisme

9. Utilisation des terres selon le rôle foncier	69
10. Données sur l'activité agricole	70